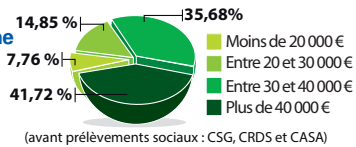


Allocations 2013					
Valeur du point de retraite selon le régime	Médecin	Conjoint collaborateur	Conjoint survivant	Nombre de points maximum 2013	Taux de réversion
Base (au 01/04)	0,5620 €	0,5620 €	0,3035 €	450 + 100	54 %
Complémentaire ASV (au 01/07)	77,40 € 13 €	77,40 € -	46,44 € 6,50 €	10 27 + 6,82	60 % 50 %

Retraite versée aux 7 335 médecins cumulant retraite et activité libérale : **36 202 €** par an.

Répartition des retraités en cumul selon la tranche d'allocation versée base 1^{er} trimestre 2013



Flux FINANCIERS ET RÉSERVES, régimes obligatoires

Flux CARMF en 2012 en millions d'euros régime de base compris	
Cotisations	1 913 M€ (+ 3,1 %)
Prestations	1 803 M€ (+ 7,2 %)

Réserves au 1 ^{er} janvier 2013 en millions d'euros*	
Complémentaire	4 680 M€
ASV	287 M€
Invalidité-décès	374 M€
5 341 M€	

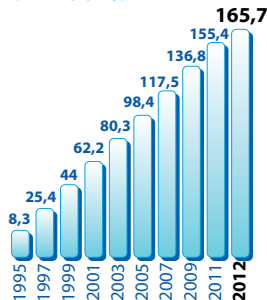
* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

Fonds d'action sociale	
Aides accordées en 2012 à 1 753 allocataires/prestataires (dont 1 661 dossiers traités pour le secours forfaitaire) et à 72 cotisants : 1,9 M€	
Commissions de recours amiable 2012 : montant des remises = 3,7 M€	

Prestations 2013			
> Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire à compter du 91 ^e jour d'incapacité totale de travail.			
Taux normal			
Classe A	Classe B	Classe C	
63,27 €	94,90 €	126,54 €	
Taux réduit			
Classe A	Classe B	Classe C	
32,27 €	48,40 €	64,54 €	
> Rente annuelle (prestations maximum) en cas d'invalidité totale et définitive			
Médecin			
Classe A	Classe B	Classe C	
11 610,20 €	17 416 €	23 220,40 €	
Majoration pour conjoint			
Classe A	Classe B	Classe C	
4 063,57 €	6 095,60 €	8 127,14 €	
Par enfant à charge			
Classe A	Classe B	Classe C	
6 468,80 €	6 468,80 €	6 468,80 €	
> Assurance décès (moyenne annuelle)			
Indemnité décès de 39 500 € versée en cas de décès d'un médecin cotisant non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité ou de l'allocation de remplacement de revenu, âgé de moins de 75 ans.			
Rente annuelle - au conjoint jusqu'à 60 ans : de 6 187,50 € à 12 375 €, majorée de 10 % si 3 enfants avec le médecin, - à l'enfant orphelin de père ou de mère : 7 287,50 €, - à l'enfant orphelin de père et de mère : 9 075 € (jusqu'à 21 ou 25 ans s'il poursuit des études).			

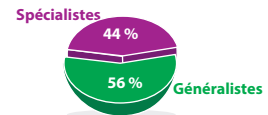
CAPIMED, régime facultatif loi «Madelin»

Rendement financier cumulé en %



- Rendement net 2012 : 4,01 %
- Coût d'acquisition du point : 24,58 €
- Valeur du point : 2,3742 €

Répartition des cotisants CAPIMED



10 classes de cotisations	
Exemple classe 1	
Option A	: 1 209 €
Option B	: 2 418 €
Exemple classe 4	
Option A	: 4 836 €
Option B	: 9 672 €

Chiffres clés 2013



Effectifs CARMF

- 125 874 > Cotisants
- 2 025 > Conjoints collaborateurs
- 47 836 > Retraités
- 18 585 > Conjoints survivants retraités
- 4 980 > Bénéficiaires du régime Invalidité-décès
- 2 502 > Adhérents CAPIMED

Chiffres arrêtés au 1^{er} janvier sauf mention contraire

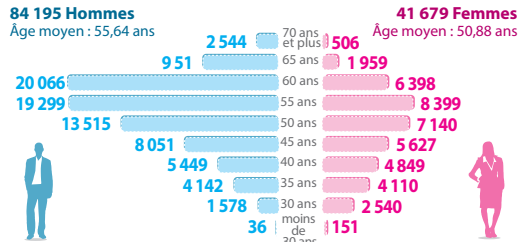
Connectez-vous à  et découvrez le site internet dédié à votre retraite.
Rendez-vous sur notre site : www.carmf.fr pour créer votre espace personnel et recevoir la newsletter.



CARMF
46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17.
Tél : 01 40 68 32 00
Fax : 01 40 68 33 73

Pyramide des âges des cotisants

125 874 médecins au 1^{er} janvier 2013



Base de calcul des cotisations 2013

(sous réserve des décrets)

Régimes	Assiette	Taux et montants	Cotisation maximum
Base	Revenus non salariés 2011		
	Tranche 1 - jusqu'à 31 477€ (0,85 PSS) *	9,75 %	3 069 €
	Tranche 2 - de 31 477 € à 185 160 € (de 0,85 PSS à 5 PSS)	1,81 %	2 782 €
	TOTAL		5 851 €
Complémentaire	Revenus non salariés 2011 dans la limite de 129 612 € (3,5 PSS)	9,30%	12 054 €
ASV	Cotisation forfaitaire secteur 1	1 467 €	-
	secteur 2	4 400 €	-
	Part proportionnelle sur le revenu conventionnel 2011 plafonné à 185 160 € (5 PSS) :		
	secteur 1	0,30 %	555 €
	secteur 2	0,90 %	1 666 €
Invalidité-décès	Revenus non salariés 2011		
	Classe A revenus < 37 032 €	604 €	
	Classe B revenus > ou = 37 032 € et < 111 096 €	720 €	
	Classe C revenus > ou = 111 096 €	836 €	

* (PSS) Plafond de Sécurité sociale 2013 : 37 032 €

Exemples de cotisations 2013 en fonction des revenus 2011

Revenus	20 000 €	60 000 €	80 000 €	185 160 €
Total secteur 1	5 941 €	11 532 €	13 814 €	20 763€
Total secteur 2	8 994 €	14 825 €	17 227 €	24 807 €

Dispense 2013

Régime complémentaire	Taux de dispense
revenus imposables 2012 du médecin jusqu'à 4 700 €	100 %
de 4 701 € à 11 600 €	75 %
de 11 601 € à 18 500 €	50 %
de 18 501 € à 26 500 €	25 %
plus de 26 500 €	0 %

Régime ASV	Taux de dispense
revenus non salariés nets 2012 inférieurs à 11 500 €	100 %

BNC Moyen - Secteurs 1 et 2

Années	2010	2011	Évol. 11/10
Ensemble des médecins	82 457 €	85 739 €	+ 3,98 %
Généralistes	68 149 €	72 584 €	+ 6,51 %
Spécialistes	100 688 €	102 389 €	+ 1,69 %

Nombre de médecins en société d'exercice libéral (SEL) : 9 111 dont 84 % de spécialistes

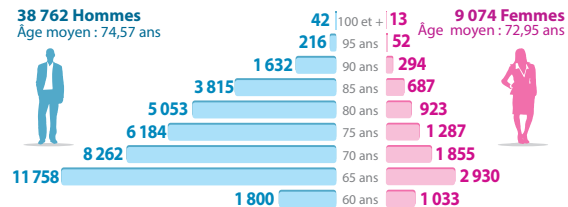
Répartition des 2 025 conjoints collaborateurs en fonction du choix d'assiette de cotisation

Régime de base	Effectifs
- forfait	64,31 %
- 25 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	12,99 %
- 50 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	14,19 %
- 25 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	5,67 %
- 50 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	2,84 %

Régime complémentaire	Régime invalidité-décès
- quart de la cotisation du médecin	82,84 %
- moitié de la cotisation du médecin	17,16 %
	73,98 %
	26,02 %

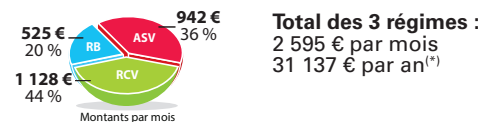
Pyramide des âges des retraités

47 836 médecins au 1^{er} janvier 2013



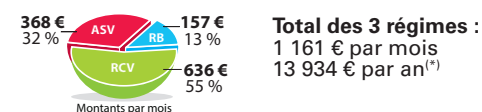
Retraite moyenne versée au médecin

(base 1^{er} trimestre 2013)



Pension moyenne versée au conjoint survivant

(base 1^{er} trimestre 2013)



⁽¹⁾ Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA

Régimes	Cotisations moyennes annuelles 2013		Retraites moyennes annuelles 2013
	Secteur 1	Secteur 2	
Base	4 000 € (30 %)	4 000 € (23 %)	6 299 € (20 %)
Complémentaire	7 782 € (58 %)	7 782 € (46 %)	13 529 € (44 %)
ASV	1 706 € (13 %)	5 241 € (31 %)	11 309 € (36 %)
TOTAL	13 488 €⁽¹⁾	17 023 €⁽¹⁾	31 137 €⁽²⁾

⁽¹⁾ Montants émis lors de l'appel de cotisation de janvier 2013

⁽²⁾ Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA